

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRESENTS :

M. LAUNAY Guénaël, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, M. PERRICHOT Corentin, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, Mme BERTHY Juliette, Mme ROUAUD Louise, Mme THUILLIER Bérengère.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- M. LE HENAFF Edouard ayant donné pouvoir à M. Guénaël LAUNAY
- Mme GICQUEL Lauréline ayant donné pouvoir à Mme Louise ROUAUD
- M. RUAUD Fabrice ayant donné pouvoir à M. Benoît LABBE
- M. JOSSET Sylvain ayant donné pouvoir à M. Corentin PERRICHOT
- Mme MOHAER Céline ayant donné pouvoir à Mme Juliette BERTHY

ABSENTS :

- M. RIALET Kevin
- M. ROGER Grégory

Mme Frédérique CESARI a été élue **secrétaire de séance**.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal (07 juin 2023).

L'ordre du jour de la présente réunion a été **approuvé** à l'unanimité des membres présents :

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 07 juin 2023

- **Ressources humaines**
- Modification de la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Foncière de Remembrement.

- **Finances :**
- Décision modificative n°4 – Budget principal pour le solde d'une facture de la restauration de l'église (1508,72 €).
- Décision modificative n°5 – Budget principal pour régler l'indemnisation des loyers dans le cadre du protocole amiable avec Mme GUIMARD : environ (5589 €).
- Décision modificative n°6 – Budget principal pour le financement du dégrèvement la taxe d'habitation sur les logements vacants (763 €)

- Décision modificative n°7 – Budget principal pour le solde d’une facture de l’éclairage rue de Bonneval / lotissement domaine de Mauprès (10352,92 €).
- Décision modificative n°2 – Budget lotissement pour le solde d’une facture de l’éclairage rue de Bonneval / lotissement domaine de Mauprès (14740,34 €)

- **Assemblée**
- Modification de la commission affaires sociales - intergénération

- **Affaires scolaires**
- Convention saison scolaire 2023-2024 mise à disposition de personnel communal au centre social de Guer
- Convention saison scolaire 2023-2024 mise à disposition de personnel du centre social de Guer à la commune
- Convention saison scolaire 2023-2024 gestion pédagogique ALSH + garderie communale par le centre social de Guer

- **Travaux - Urbanisme**
- Signature du contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l’éclairage public en cas d’alerte « EcoWatt ».
- Choix du maître d’œuvre pour la rénovation et l’agrandissement des vestiaires du stade municipal.

Délégations exercées par le maire

Dossier en cours

Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Mme Frédérique CESARI a été élue **secrétaire de séance**.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 07 juin 2023

Approbation à l’unanimité du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 7 juin 2023.

3) Ressources humaines : Convention AFR - Maire

OBJET : Signature d’une convention de mise à disposition de personnel avec l’Association Foncière de Remembrement (AFR) d’Augan

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’un agent administratif communal est mis à disposition pour l’Association Foncière de Remembrement (AFR) d’Augan pour réaliser le secrétariat et la Comptabilité de l’association. Cette mise à disposition n’est pas facturée par la commune car l’AFR rémunère directement l’agent par une indemnité bi annuelle. La nomination de cet agent par l’AFR est ~~réalisée~~ acceptée par une délibération de son assemblée.

Il est ainsi proposé une convention de 3 ans renouvelable de mise à disposition d’un agent du service administratif avec rémunération directe par l’AFR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, VALIDE :

- **LES TERMES** de la convention.

- L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Foncière de Remembrement.

4) Finances : Décision modificative n°4 – Budget principal – Restauration église

OBJET : Décision modificative n°4 – Budget principal pour le solde d'une facture de la restauration de l'église (1508,72 €)

Le conseil municipal décide à l'unanimité afin de solder une facture pour la restauration de l'église de transférer 1508,72 € du chapitre D-2313-108 intitulé "Construction cuisine et restaurant scolaire" au chapitre D-2313-107 intitulé "Restauration de l'église – 2ème tranche".

Investissement - Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
2313 – 108		Construction restaurant scolaire	642029,81 €	1508,72 €	640521,09 €
2313 – 107		Restauration de l'église	00,00 €	1508,72 €	1508,72 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

- L'ACCEPTATION d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses d'investissement.
- L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

5) Finances : Décision modificative n°5 – Budget principal – Loyer / Mme Guimard

OBJET : Décision modificative n°5 – Budget principal pour régler l'indemnisation des loyers dans le cadre du protocole amiable avec Mme Guimard (5589,00 €)

Le conseil municipal décide à l'unanimité afin de régler les loyers tel que défini dans le cadre du protocole d'accord amiable entre la commune et Mme Guimard, cf. réf. délibération n°Del20230510_29 du conseil municipal du 10 mai 2023. En conséquence de quoi il est proposé de transférer 5589,00 € du chapitre D-022 intitulé "Dépenses imprévues" au chapitre D-6718 intitulé "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion".

Fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
D-022	Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	19009,00 €	5589,00 €	13420,00 €
D-6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Loyer Mme Guimard	00,00 €	5589,00 €	5589,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

- L'ACCEPTATION d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses de fonctionnement.
- L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

6) Finances : Décision modificative n°6 – Budget principal – Dégrèvement TH

OBJET : Décision modificative n°6 – Budget principal pour le financement du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (763,00 €)

Le conseil municipal décide à l'unanimité afin de régler le financement du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants de transférer 763,00 € du chapitre D-022 intitulé "Dépenses imprévues" au chapitre D-7391172 intitulé "Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants".

Fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
D-022	Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	13420,00 €	763,00 €	12657,00 €
D-7391172	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	Taxe d'habitation sur les logements vacants	00,00 €	763,00 €	763,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

- L'ACCEPTATION d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses de fonctionnement.
- L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

7) Finances : Décision modificative n°7 – Budget principal – Facture éclairage

OBJET : Décision modificative n°7 – Budget principal pour le solde d'une facture de l'éclairage rue de Bonneval / Lotissement domaine de Mauprès (10352,92 €)

Le conseil municipal décide à l'unanimité afin de régler le solde d'une facture de l'éclairage rue de Bonneval / lotissement domaine de Mauprès de transférer 10352,92 € du chapitre D-022 intitulé "Dépenses imprévues" au chapitre D-6748 intitulé "Autres subventions exceptionnelles".

Fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
D-022	Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	12657,00 €	10352,92 €	2304,08 €
D-6748	Autres subventions exceptionnelles	Solde facture éclairage rue de Bonneval / lotissement domaine de Mauprès	00,00 €	10352,92 €	10352,92 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

- L'ACCEPTATION d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses fonctionnement.
- L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

8) Finances : Décision modificative n°2 – Budget annexe lotissement Mauprès

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget annexe lotissement Mauprès pour le solde d'une facture de l'éclairage rue de Bonneval / Lotissement domaine de Mauprès (14740,34 €)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement Domaine de Mauprès,
Considérant les dépenses engagées,

Le Maire indique qu'afin de régler le solde d'une facture de Morbihan Energies encore due, le chapitre D-605 intitulé « Achats de matériel, équipements et travaux » doit être crédité de 16639,91 € en transférant 14740,34 € du chapitre R-774 intitulé « Subventions exceptionnelles » et en transférant 1899,47 € du chapitre D-6522 intitulé « Excédent des budgets annexes à caractère administratif ».

Fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant D.M.	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après D.M.
R-774 Subventions exceptionnelles		Solde facture Morbihan Energies	14740,34 €	14740,34 €	00,00 €
D-6522 excédent des budgets annexes à caractère administratif		Solde facture Morbihan Energies	1899,47 €	1899,47,00 €	00,00 €
D-605 Achats de matériel, équipements et travaux		Solde facture Morbihan Energies	16639,91 €	16639,91 €	16639,91 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

- L'ACCEPTATION d'apporter au Budget annexe lotissement domaine de Mauprès 2023 les modifications présentées ci-dessus,
- L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

9) Assemblée : Commission affaires sociales – intergénérationnelle

OBJET : Modification de la composition de la commission affaires sociales – intergénérationnelle

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Suite à la demande de deux conseillers municipaux d'intégrer la commission affaires sociales - intergénération, la composition de la commission affaires sociales - intergénération doit être modifiée afin de permettre à Madame Frédérique CESARI et à Monsieur Edouard LE HENAFF d'en faire partie.

Par conséquent il est propose au conseil municipal de valider la nouvelle composition de la commission, affaires sociales – intergénération comme ci-dessous :

LUCAS Marie-Thérèse, BERTHY Juliette, LAUNAY Guénaël, CESARI Frédérique, LE HENAFF Edouard.

Il est demandé au conseil municipal de :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n°de1220413/07 du conseil municipal du 12 octobre 2022,

Vu la délibération n°de120230510_34 du conseil municipal du 10 mai 2023,

- **De valider** la nouvelle composition de la commission affaires sociales - intergénération présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

La nouvelle composition de la commission affaires sociales - intergénération présentée ci-dessus

10) Affaires scolaires : Convention saison scolaire 2023-2024 MAD commune / CS Guer

OBJET : Convention saison scolaire 2023-2024 mise à disposition de personnel communal au centre social de Guer

Il s'agit de deux conventions de mise à disposition,

- L'une pour un agent chargé de la restauration collective et de l'entretien des locaux sur les périodes suivantes : La 1^{ère} semaine des petites vacances scolaires et trois semaines durant les vacances estivales. Cette convention à pris effet au 17 octobre 2022 et est renouvelable.
- L'une pour un agent chargé de la restauration collective et de l'entretien des locaux sur les périodes suivantes : quatre heures de travail les mercredis des périodes scolaires. Cette convention à pris effet au 07 septembre 2022 et est renouvelable.

Il est demandé aux membres présents du conseil municipal de renouveler ces deux conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer le renouvellement des deux conventions de mise à disposition de personnel pour deux agent chargé de la restauration collective et de l'entretien des locaux.

11) Affaires scolaires : Convention saison scolaire 2023-2024 MAD CS Guer / commune

OBJET : Convention saison scolaire 2023-2024 mise à disposition de personnel du centre social de Guer à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'une convention (jointe en annexe) de mise à disposition de personnel du centre social Ti Mozaïk pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineur (ACF) de la commune d'Augan.

Il est demandé aux membres présents du conseil municipal de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du centre social Ti Mozaïk pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineur (ACF) de la commune d'Augan.

12) Affaires scolaires : Convention saison scolaire 2023-2024 gestion pédagogique

OBJET : Convention saison scolaire 2023-2024 de partenariat entre la commune d'Augan et le centre social du pays Guer – SC TiMozaïk

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'une convention (Pièce jointe en annexe de la délibération) de partenariat entre la commune d'Augan et le centre social du pays Guer – SC TiMozaïk. Il s'agit d'un renouvellement d'une convention

existante. Cette convention à pour objectif de fixer le cadre et les modalités de l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACF) d'Augan.

Il est demandé aux membres présents du conseil municipal de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Augan et le centre social du pays Guer – SC TiMozaïk.

13) Travaux Urbanisme : contrat partenariat avec Morbihan Energies

Objet : Signature du contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public en cas d'alerte « EcoWatt »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'un contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public en cas d'alerte « EcoWatt », à savoir que :

Notre système électrique est aujourd'hui en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de **crise énergétique**, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. **Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.** Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité -, en partenariat avec l'ADEME ont lancé « Ecowatt », dispositif citoyen de pilotage du système électrique. Ecowatt permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique : à chaque instant, sur le site www.monecowatt.fr, des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail.

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

- **LES TERMES** de la convention.
- **L'AUTORISATION** de Monsieur le Maire à signer ce contrat de partenariat avec Morbihan Energies.

14) Travaux Urbanisme : Choix du maître d'œuvre rénovation / agrandissement des vestiaires

Objet : Choix du maître d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement des vestiaires du stade municipal

Louise Rouaud, Adjointe au Maire déléguée aux travaux et à l'urbanisme, expose au conseil municipal le projet de la rénovation et de l'agrandissement des vestiaires du stade municipal et la nécessité de lancer un appel d'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement des vestiaires de football du stade d'Augan. Un marché public avait été lancé et conformément à la procédure 4 candidats ont répondu à cet appel d'offre. Cers 4 candidats ont été consultés le 24 mai 2023.

Le titulaire pressenti retenu pour l'ensemble du marché public est PARTITION ARCHITECTURE – 8, rue de l'Oust – 56200 LES FOUGERETS

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés et 1 abstention, VALIDE :

- L'AUTORISATION de Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la mise en œuvre de cette mission, de maîtrise d'œuvre.

15) Délégations exercées par le maire

Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :

- Aucune.

Devis signés :

- Signature d'un devis le 05/06/2023 auprès d'ECR Environnement d'un montant de 1908,00 € TTC pour des relevés topographiques des entrées du bourg.
- Signature d'un devis le 12/06/2023 auprès d'Eco Imprim d'un montant de 650,10 € TTC pour l'impression du bulletin municipal de juin 2023.
- Signature d'un devis le 15/06/2023 auprès d'EURL Brajeul d'un montant de 320,76 € TTC pour du matériel pour un abri bus.
- Signature d'un devis le 15/06/2023 auprès de CF2P Formation d'un montant de 612,00 € TTC pour accompagnement phase APS 2 du restaurant municipal.
- Signature d'un devis le 16/06/2023 auprès des Ateliers de l'Oust d'un montant de 2592,00 € TTC pour l'entretien des espaces verts.
- Signature d'un devis le 16/06/2023 auprès d'EURL Brajeul d'un montant de 315,18 € TTC pour du matériel pour un abri bus.
- Signature d'un devis le 16/06/2023 auprès de Moizo TP d'un montant de 614,40 € TTC pour la réfection d'enrobé sur voirie.
- Signature d'un devis le 16/06/2023 auprès de ChamberSign d'un montant de 144,00 € TTC pour une clef USB / Signature électronique : Secrétaire général.
- Signature d'un devis le 21/06/2023 auprès d'Eco Imprim d'un montant de 480,00 € TTC pour la distribution du bulletin municipal de juin 2023.
- Signature d'un devis le 21/06/2023 auprès de Manutan d'un montant de 533,92€ TTC pour du mobilier scolaire pour l'école publique.
- Signature d'un devis le 22/06/2023 auprès de Théaud d'un montant de 1757,80 € TTC pour forfait balayeuse.
- Signature d'un devis le 23/06/2023 auprès de Quarta d'un montant de 1548,00 € TTC pour bornage parcelle AC n°188 – rue de Bonneval.
- Signature d'un devis le 26/06/2023 auprès de Quarta d'un montant de 2426,39 € TTC pour bornage parcelle YH n°95, 96 – rue de Bonneval / rue de la Roche.
- Signature d'un devis le 26/06/2023 auprès d'Ersilie / ECR Environnement d'un montant de 17346,00 € TTC pour prestations de la mission 2 – phase opérationnelle.
- Signature d'un devis le 28/06/2023 auprès de ChamberSign d'un montant de 144,00 € TTC pour une clef USB / Signature électronique : Maire.

16) Dossier en cours - Questions diverses

- Dates des prochains conseils municipaux :
 - Mercredi 20 septembre 2023 – 19h30.
 - Mercredi 18 octobre 2023 – 19h30.
 - Mercredi 15 novembre 2023 – 19h30.
 - Mercredi 13 décembre 2023 – 19h30.

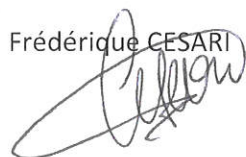
- **Informations à propos des ressources humaines :**
 - Point sur les effectifs des différents services pour la rentrée.
- **Projet du chemin de Bonneval :**
 - Approfondissement et chiffrages (TP, bornage, etc) en cours suite à la demande du conseil municipal du mois de mai pour une présentation lors d'un prochain conseil municipal
- **Travaux de voirie :**
 - **La voie verte :**
 - Le maire est invité à une réunion (13 juillet 2023) au Conseil Départemental du 56 (CD56) pour évoquer le projet de goudronnage de la voie verte par le CD56.
 - **Prévision de travaux en septembre 2023 :**
 - Dérasement, curage des fossés, enrobé, bicouche, fluxé...).
 - Les routes sont repérées.
 - Les coûts sont définis (Subventions + budget principal).
- **Projet du restaurant municipal :**
 - Re-questionnement l'emplacement du restaurant municipal à Kaso. Débattu lors du dernier « Comité Restaurant municipal ». Kaso va présenter 3 modélisations différentes sur les 3 zones en réflexion courant juillet 2023.
- **Projet de l'école l'Ecolibris**
 - Action présentée : Aire Terrestre Educative (ATE).
- **Illuminations de Noël – Hiver 2023 :**
 - Non remplacement des luminaires de Noël.
- **Nouveaux drapeaux sur la mairie :**
 - Rajout du drapeau breton et européen sur la façade de la mairie.
- **Dossier de la chapelle du bourg :**
 - Relance le projet d'utilisation de la chapelle.
 - Qui souhaiterait s'y investir ?
 - Juliette BERTHY, Corentin PERRICHOT et Louise ROUAUD.
 - Conventionner dès maintenant avec le propriétaire pour l'utilisation du lieu.
- **Cavernes en septembre 2023 :**
 - L'aménagement est planifié courant septembre 2023.
- **Intervention d'Aurélié POUHAUT**
 - à propos du pylône pour une antenne téléphonie mobile à la Ville Meno :
 - Suite du projet d'antenne de la Ville Cué.
 - Une tentative d'installation a été étudiée sur le terrain militaire. Les lieux n'étaient pas favorable.
- **Intervention d'Alain CHOTARD :**
 - à propos du courriel du maire concernant le projet du restaurant municipal.
- **Intervention de Bérengère THUILLIER :**
 - Bérengère THUILLIER est en projet de déménagement pour des raisons professionnelles, elle va remettre sa démission courant l'été.
- **Intervention d'un habitant en fin de conseil :**
 - Y a t-il des lotissements de prévus ?
 - Pas actuellement.
 - D'autres pistes de projets de création d'habitat sur des densifications de fonds de jardin en collaboration avec l'Établissement Public Foncier (EPF) sont présentés par le maire.
 - La balayeuse que va t-elle faire ? est-ce vraiment utile ?
 - Balayage des gravillons.
 - Va t-il y avoir des actions à propos de la chasse au gaspi par rapport à l'énergie.
 - Projet de rénovation thermique.
 - Projet de panneau scolaire.
 - Intégrer dans le projet du restaurant scolaire.
 - Intégrer dans le projet des vestiaires du stade.
- **Intervention de Marie-Thérèse LUCAS :**
 - Rappel aux membres du conseil municipal de leur participation pour le service au repas du CCAS du Samedi 30 septembre 2023. Merci de confirmer votre présence auprès de Marie-Thérèse ou d'Olivier.

La séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 est clôturée par le Monsieur le Maire à 21h50.

Fait à AUGAN, le 05 juillet 2023,

La secrétaire de séance,

Frédérique CESARI



Le Maire,

Guénaél LAUNAY

